

REGLEMENT DE L'OPERATION

« Jeu Économies d'Énergie »

ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE

ENGIE, ci-après désigné « la Société Organisatrice », société anonyme au capital de 2.435.285.011 euros, dont le siège social est situé au 1, Place Samuel de Champlain - 92400 COURBEVOIE, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 542 107 651, organise un jeu concours sans obligation d'achat accessible sur internet par l'envoi d'un lien par e-mail intitulée « Grand jeu ENGIE pour les professionnels / Jeu économies d'énergie » et se déroulant du mardi 1^{er} octobre 2019 à 07h00 au mardi 08 octobre 2019 à 23h59, ci-après l' « Opération ».

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent participer les personnes physiques majeures étant des professionnels, exerçant toutes fonctions (artisans, commerçants, professions libérales et TPE) dans une structure de moins de 50 salariés, résidant en France métropolitaine (hors Corse et DOM/TOM), à l'exception des personnels du groupe ENGIE et de leur famille, et des personnes ayant collaboré à l'Opération et leur famille.

Sont également exclus :

- les entreprises fermées, en liquidation, en redressement judiciaire,
- les régies électricité, les enseignes et réseaux, les mairies et hôtels de ville,
- les entreprises en multi-sites (plus de 3 sirets pour 1 siren),
- les auto-entrepreneurs, NAF particuliers,
- et les agriculteurs.

La participation à l'Opération implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution de lots, le cas échéant.

Le nombre de participations est limitée à cinq (5) essais par personne (identifiée par le même nom, même adresse e-mail professionnelle, même numéro de téléphone professionnel) pendant toute la durée de l'Opération.

ARTICLE 3. MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Chaque personne souhaitant participer doit, avant le 08 octobre 2019 23h59 révolues :

1. se rendre sur le site <https://kx1.co/jeu-engie-pro> ;
2. remplir correctement le formulaire en indiquant ses coordonnées personnelles et professionnelles (champs obligatoires : civilité, nom, e-mail, raison sociale, SIRET ; champs facultatif : téléphone) ;
3. de façon facultative, cocher la case « j'accepte de recevoir des informations de la part d'ENGIE »,
4. avoir pris « connaissance du règlement du jeu et l'accepter »
5. valider le formulaire en cliquant sur le bouton « Je joue » prévu à cet effet.
6. répondre aux trois (3) questions sur les économies d'énergie suivies de leur réponse. Il faut répondre correctement aux trois (3) questions pour figurer dans les participants du tirage au sort.

Les coordonnées (nom, raison sociale, adresse e-mail, numéro de téléphone) prises en compte dans le cadre de la participation à l'Opération sont celles renseignées lors des réponses apportées au questionnaire.

Ne seront pas prises en considération les participations adressées après la date limite de l'Opération ou dont les coordonnées sont incomplètes, illisibles, fausses, erronées ou non conformes aux dispositions du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile dans la limite des pouvoirs dont elle dispose en tant qu'organisateur d'un jeu-concours, concernant l'identité des participants, leur activité professionnelle notamment pour vérifier la véracité des informations fournies et leur éligibilité au jeu.

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner l'exclusion du participant et la perte de son(s) lot(s), le cas échéant.

Ainsi, notamment, les agissements suivants sont susceptibles d'entraîner l'exclusion du participant du jeu de son lot, à la discrétion de la Société Organisatrice :

- toute tentative de fraude ; en ce compris le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou à une adresse e-mail qui n'est pas celle du participant ;
- tout trouble volontaire au déroulement du jeu.

ARTICLE 4. DOTATIONS

Les lots mis en jeu, attribués par un tirage au sort final parmi les participants qui répondent correctement aux trois (3) questions du jeu sont les suivants :

- Une (1) trottinette d'une valeur unitaire de 499 € TTC
- Trois (3) Google Home d'une valeur unitaire de 99,90 € TTC
- Sept (7) sac à dos d'une valeur unitaire de 59,99 € TTC
- Dix (10) power bank d'une valeur unitaire de 44,99 € TTC

L'attribution du lot se fera par tirage au sort au moyen d'un algorithme, effectué au plus tard le 15 octobre 2019 par un huissier.

Les gagnants seront informés par e-mail. Ils seront invités à répondre par e-mail afin de communiquer l'adresse de livraison de leur dotation.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit, sous réserve des garanties légales et/ou contractuelles du constructeur du lot.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) gagné(s) par un(des) lot(s) de nature et de valeur équivalente, en cas de force majeure ou si, pour des raisons indépendantes de sa volonté le(s) lot(s) mis en jeu n'étai(en)t plus disponible(s).

Les lots qui ne pourraient être distribués pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdus pour ses bénéficiaires et ne seront pas réattribués.

ARTICLE 5. DONNEES PERSONNELLES

Le traitement des données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de l'Opération a pour finalité la gestion de l'Opération, la détermination des gagnants et l'attribution des lots.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice, et à son prestataire Cassiop en charge de l'organisation de l'Opération. Elles ne pourront être cédées à des tiers.

Les participants peuvent demander l'accès, une information complémentaire, la rectification, l'effacement, la limitation ou la portabilité de leurs données traitées par ENGIE, dans les conditions prévues par la réglementation, à l'adresse suivante :

Opération « Grand jeu ENGIE pour les professionnels / Jeu économies d'énergie »,

ENGIE - Service Clients Professionnels

TSA 15702 - 59783 LILLE CEDEX 9

Les participants peuvent s'opposer au traitement de leurs données à des fins commerciales, dans les conditions prévues par la réglementation, à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Les participants peuvent consulter la politique de protection des données personnelles d'ENGIE sur son site internet via ce lien : <https://pro.engie.fr/contact/gerer-informations-personnelles/gerer-donnees-personnelles>.

Les données étant nécessaires pour participer à l'Opération, les participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin de l'Opération seront réputés renoncer à leur participation.

ARTICLE 6. RESPONSABILITE ET DROITS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site du jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément influençant les résultats du jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler à tout moment le jeu, en partie ou dans son ensemble, en cas de force majeure ou en cas de fraude par l'un des participants, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Toute modification éventuelle du jeu et du présent règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 199-201 rue Colbert Centre Vauban Bâtiment Ypres – 5e étage.

ARTICLE 7. LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

En cas de litige, les Parties mettront en œuvre leurs meilleurs efforts afin de trouver une solution amiable.

Si cette dernière n'est pas trouvée, le tribunal compétent sera le Tribunal de Commerce de Nanterre.

ARTICLE 8. COMMUNICATION

La présente Opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants : envoi d'un e-mailing le 1^{er} octobre 2019.

ARTICLE 9. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au Centre Vauban, 199-201 rue Colbert, Bât. Yprès. Il est consultable sur le site internet <http://www.huissier-59-lille.fr/> .

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la société organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La société organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

ARTICLE 10. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION :

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la société organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur. Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Fait à Courbevoie, le 20/09/2019